REGLEMENT INTERIEUR

Validé par le conseil d'administration du 10 novembre 2017

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'ASCA et à fixer les divers points ayant trait à l'administration interne de l'association.
Il sera soumis à la connaissance des adhérents par affichage dans les salles où se déroulent les cours de l'ASCA. Il s'applique à tous les membres.
En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

1 - Membres de l'association

L'ASCA organise des cours qui sont proposés pour une saison correspondant à une année scolaire sauf le tennis de table qui fonctionne durant l'été.

Avant de pouvoir pratiquer un des cours proposées par l'ASCA, toute personne doit avoir rempli toutes les formalités d'adhésion pour la saison concernée et d'inscriptions à (aux) activité(s) souhaitée(s).

1 - 1 – Modalités d'adhésion et d'inscription aux activités

L'association peut accueillir à tout moment de nouveaux membres, le règlement se fait alors au prorata du nombre de mois effectués, l'adhésion à l'ASCA restant due dans sa totalité. Pour la section Tennis de Table, la partie licence FFTT reste également due intégralement.

Pour adhérer à l'ASCA et s'inscrire à une ou plusieurs activités, il convient :

- de remplir un bulletin d'adhésion et d'inscription aux activités valable pour la saison concernée.
- de s'acquitter de la totalité du règlement correspondant à l'adhésion annuelle à l'ASCA et du montant demandé pour les activités auxquelles l'adhérent s'inscrit pour la saison. Ceci n'exclut pas qu'il peut y avoir un échelonnement des paiements au cours de la saison.

Le bulletin d'adhésion et d'inscription aux activités, dûment rempli, et les règlements correspondants seront obligatoirement remis à un représentant de l'ASCA, soit à l'une des séances d'inscription organisées en début de la saison soit au « référent » ou à l'animateur de l'activité choisie par l'adhérent.
Le mineur est toujours accompagné par son représentant légal.
Si pour une activité, il n'est pas demandé de certificat médical, l'adhérent se reconnaît apte ou reconnaît apte son enfant mineur à pratiquer physiquement cette activité. Il est cependant fortement recommandé de consulter préalablement un médecin pour avoir confirmation de cette aptitude.
L'adhérent ou son représentant légal (pour un enfant mineur) autorise l'ASCA à faire appel aux services d'urgence.

1 - 2 – L'adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle qui est familiale et définitivement acquise. Son montant est proposé chaque année par le CA et validé par l'assemblée

générale. Pour l'année 2017 -2018 il est fixé à 12 euros. Son versement doit être établi en espèces ou chèque bancaire à l'ordre de l'association et effectué à l'inscription.

1 - 3- Les activités

1 – 3 -1

Chaque adhérent peut choisir une ou plusieurs activités dans le programme proposé. Il devra s'acquitter au moment de l'inscription du montant total de la ou des activités auxquelles il s'inscrit pour la saison.

Pour l'année 2017-2018 l'encaissement des sommes correspondantes peut être réalisé, en 3 fois maximum, entre octobre et décembre. Les modes de paiement acceptés sont : espèces, chèques bancaires, chèques vacances, ou CB pour le tennis de table.
L'ASCA peut décider de ne pas assurer un cours mentionné dans la plaquette de rentrée si le nombre de personnes inscrites pour le suivre s'avère insuffisant.

L'ASCA définit les horaires d'exercice des différentes activités qui seront indiqués sur la plaquette de rentrée de la saison considérée. L'ASCA doit assurer au moins 32 séances au cours de la saison entre septembre d'une année et juin de l'année suivante.

En cas d'absence d'un professeur (maladie, maternité ou paternité, ...), l'ASCA ou le professeur :

- prévient dès qu'il en a connaissance les personnes concernées par les moyens les mieux adaptés à la situation (par courriel, SMS, téléphone ou affichage sur le lieu habituel des cours)
- assure dans la mesure du possible le rattrapage des cours afin de maintenir le nombre minimal de cours sur la saison.

L'article 7 des statuts de l'ASCA donne la liste des cas entraînant la perte de la qualité de membre. Un membre démissionnaire ne peut prétendre à la restitution ni de l'adhésion ni des sommes correspondant aux activités auxquelles il était inscrit ; il en est de même d'un adhérent abandonnant ses activités en cours d'année, sauf en cas de maladie où un certificat médical devra être fourni.

1 – 3 - 2 Les Assurances

Aucune assurance «individuelle accident» n'est souscrite par l'association au profit de ses membres. C'est ainsi que si un adhérent vient à subir un dommage corporel sans qu'il soit possible de retenir la responsabilité d'un tiers ou de l'ASCA, il ne bénéficie d'aucune indemnisation. C'est pourquoi, il est fortement conseillé à chaque adhérent de souscrire personnellement à une assurance accident
Dans le cas du tennis de table, les adhérents actifs ou représentants légaux déclarent avoir pris connaissance des conditions d'assurances de la licence et des possibilités offertes pour souscrire des garanties complémentaires

1-4 - Les salles

Dans les salles, il est interdit de fumer (Article L3511-7 du Code de la santé publique)ou de consommer des boissons alcoolisées pour les mineurs.
Il est demandé d'avoir une tenue de sport adéquate pour pratiquer les activités, et d'avoir une paire de chaussures différente de celles utilisées à l'extérieur. Les chaussures utilisées dans les salles doivent être propres et ne doivent pas laisser de traces sur le sol.
Les salles doivent être tenues propres et en état, les portes et fenêtres fermées à l'issue des activités, le chauffage mis au minimum.

2 - Fonctionnement de l'association

2 – 1- Organisation

L'activité sportive de l'ASCA est organisée autour de deux pôles principaux :

- Des cours dans différentes disciplines
- Une section Tennis de Table

L'activité culturelle est actuellement limitée aux cours d'informatique.

2 – 1 – 1 Les cours

Tout cours peut disposer d'un ou plusieurs « référents », membres de l'ASCA.
Le rôle de « référent » consiste principalement à assurer le lien entre les adhérents inscrits à l'activité et le bureau de l'ASCA :

- lien ascendant, pour remonter toute anomalie relative aux locaux, toutes difficultés avec un professeur ou un adhérent… ;
- lien descendant pour transmettre les informations générales aux adhérents inscrits sur les temps forts de l'ASCA : assemblée générale, activités de fin d'année… ;
- le « référent » doit aller régulièrement à la rencontre des adhérents inscrits (dans les différents créneaux horaires) et le cas échéant des enseignants pour échanger sur d'éventuelles difficultés à régler et voir aussi les points positifs.

Le « référent » peut aussi :

-contribuer à la préparation de la plaquette de rentrée en transmettant les éléments nécessaires à la modification de l'activité si nécessaire ;

-participer aux séances d'inscription afin de pouvoir répondre aux demandes d'information sur l'activité concernée ;

Il doit :

-informer les personnes du Bureau des cours qui n'ont pas pu être donnés comme prévus par le professeur ;

-prévoir de participer à tout ou partie des premiers cours de la saison pour permettre de régler rapidement les petites difficultés matérielles ou d'organisation pouvant survenir lors de la période de rentrée.

2 – 1 – 2 La section tennis de table

Cette section :

- n'a pas de personnalité juridique, elle n'a donc pas de capacité propre. Elle n'a pas besoin de se déclarer à la préfecture du Doubs. Elle possède cependant une certaine autonomie de gestion. Le président de l'ASCA doit donner procuration au Président du Tennis de Table pour la gestion administrative et au Trésorier pour la gestion financière.
- n'a pas de patrimoine propre, ses biens font partie de ceux de l'ASCA.
- son budget est intégré au budget global de l'ASCA
- Elle possède un compte bancaire géré par le trésorier de la section
- Elle ne peut ouvrir ou fermer un compte bancaire sans l'autorisation du Président de l'ASCA
- Elle met en place un bureau de section.
- possède un règlement intérieur validé par le Président de l'ASCA.
- ne peut pas exclure un membre de l'ASCA
- ne peut conclure de contrat de travail sans l'autorisation du Président de l'ASCA.

Les conditions d'élection du bureau de la section et de la convocation à l'AG de la section sont les mêmes que celles définies dans l'article 12 des statuts.

Il s'agit d'un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire élus lors de l'AG de la section qui est chargé de la faire fonctionner et d'en rendre compte. Il organise une assemblée générale annuelle.
Les membres du bureau de L'ASCA sont à même de demander tous les justificatifs concernant les activités du tennis de table ainsi que ceux concernant sa gestion financière.
Le trésorier de la section doit présenter ses comptes de gestion tous les deux mois à son bureau et au trésorier général. Il doit fournir le bilan des comptes de l'année écoulée ainsi que tous les justificatifs concernant la gestion financière de la section y compris les relevés de compte et le budget prévisionnel de l'année suivante avant la présentation des comptes annuels à l'AG de l'ASCA.

2- 2 Affiliation à une fédération

La section tennis de table de l'ASCA est affiliée à la Fédération française de Tennis de table
Le règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de la dite fédération. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'ASCA et le règlement intérieur de la fédération, celui de la fédération prévaudra.

2 -3- Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'ASCA, le Conseil d'Administration a pour objet d'agir au nom de l'association et faire tous actes et opérations relatifs à son objet à l'exception de ceux statutairement réservés à l'assemblée générale ; il gère et administre l'association en toutes circonstances.

2 -4 - Le bureau

Conformément à l'article 11 des statuts, le bureau assure la gestion courante de l'association. Il veille à l'exécution des délibérations prises par le conseil d'administration et prépare les travaux du conseil d'administration.

2- 5 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'ASCA, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

2- 6 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'ASCA est établi par le conseil d'administration
Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition du président.
Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel et affiché sous un délai de un mois suivant la date de la modification.

Aux Auxons, le 14 novembre 2017

ASCA
3 Place de l'Eglise St Pierre
25870 LES AUXONS

Frédéric CHAUDOT
Président de l'ASCA